

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORDON

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13

Date de la convocation : 05 et 09 février 2026 / Date d'affichage : 05 et 09 février 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, M. Fabrice DEVERLY, Mme. Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Jacques ZIRNHELT, M. Raphaël MABBOUX, Mme. Mélina ISOUX, M. Thibault PUGNAT

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS (pouvoir donné à Mr. Fabrice DEVERLY), Mme. Adeline HENNICHE (pouvoir donné à Mr. le maire)

Secrétaire de séance : Mme. Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS

Délibération du Conseil Municipal n°2026-019

EPIC CORDON TOURISME

■ Avenant de prolongation de la convention d'objectifs

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.133-1 et suivants, L.134-2 et L.133-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et des articles L.221-1 et suivants, L.721-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2013-080 du conseil municipal en date du 30 août 2013 créant un office de tourisme ; constitué sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu la délibération n°2017-091 de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc en date du 31 mai 2017 ;

Vu la délibération n°2017-092 de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc en date du 31 mai 2017 ;

Vu la délibération n°2017-043 de la commune de Cordon en date du 9 juin 2017 ;

Vu la délibération de Cordon Tourisme en date du 19 juin 2017 ;

Vu la délibération n°2020-056 de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc en date du 22 juillet 2020 ;

Vu, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Montagne II relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, permettant à présent aux communes touristiques de retrouver leur compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme »,

Vu la délibération n°2021/074 du 2 juin de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc relative à la restitution de la compétence Promotion du tourisme dont la création d'Office de tourisme à la commune de Cordon,

Vu, la délibération n°2021/065 de la commune de Cordon portant sur la modification des statuts de l'EPIC Cordon tourisme,

Vu, la délibération n°2022-03 validant la convention d'objectifs pour la période 2022-2024,

Vu, la délibération n°2024-057 prolongeant la convention d'objectif pour une durée d'une année,

Vu, la délibération n°2025-103 attribuant la subvention de fonctionnement pour l'année 2026,

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe au Maire, expose,

La Commune de Cordon dans le cadre de la délégation de sa compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », à l'obligation de prévoir une convention d'objectifs la liant à l'EPIC Cordon tourisme.

Considérant que Cordon Tourisme a été missionné par la Commune de Cordon pour réaliser en 2025 une démarche de repositionnement de la stratégie de destination touristique à 15 ans, avec pour objectif de passer de la petite station de ski à une destination de village de montagne. L'idée principale étant dans un contexte d'adaptation au changement climatique d'imaginer un futur touristique durable et diversifié, dans lequel le ski demeure une composante de l'offre autant que possible.

Cette opération a été réalisée avec l'accompagnement du bureau d'Etude ATEMIA qui s'est appuyé dans chacune des étapes, sur des concertations auxquelles étaient invités les acteurs du territoire, socio-professionnels comme habitants. Les livrables adressés en janvier 2026 comprennent le projet d'une nouvelle convention d'objectifs entre la commune et son office de tourisme, adaptée au plan d'action issu de la démarche.

Compte tenu du renouvellement des conseils municipaux en mars 2026, il est proposé à l'assemblée de prolonger temporairement la convention d'objectifs actuelle jusqu'au 30 juin 2026, le temps de permettre au prochain conseil municipal d'arbitrer les éléments de la prochaine feuille de route de la destination touristique et les termes de la nouvelle convention d'objectifs consécutive.

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'avenant prolongeant la durée de la dernière convention d'objectifs jusqu'au 30 juin 2026, garantissant ainsi la continuité des missions de l'Office de Tourisme durant cette période de transition,

Le Conseil Municipal, son adjointe au maire entendue, après en avoir délibéré en l'absence de M. François PARIS, à l'unanimité des présents :

VALIDE l'avenant de prolongation de la convention d'objectifs liant la commune de Cordon à l'EPIC Cordon tourisme jusqu'au 30 juin 2026, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Fabrice DEVERLY, 1^{er} adjoint, à la signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le : 18/02/26
Affiché le : 18/02/26

Fait à CORDON, le 16 février 2026
Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

Mr. François PARIS

Mme. Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS